N° 180 — 15e Année | CINQ CENTIMES LE NUMÉRO | (9 Messidor, An 111) | Lundi 29 Juin 1903

REDACTION : ROUBAIX, 65, rue des Fabriques (près la place du Trésbeu) — TOURCOING, rue VERTE, 67

Siège administratif : Rue Nationale, 54, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING — Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. — Hors et départements limitrophes — Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne — RECLAMES ..... 0 fr. 50 la ligne — FAITS DIVERS ..... 1 fr. la ligne — LOCALES ..... 1 fr. la ligne

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

## AVIS important

A PARTIR DU 1er JUILLET PROCHAIN

## "L'AVENIR"

sera complètement

imprimé en Caractères neufs

Nous profitons de l'occasion de ce changement typographique pour indiquer à nos lecteurs qu'il n'est que le point de départ d'une série d'autres modifications successives et prochaines, qui auront pour but l'amélioration des divers services du journal.

La rédaction locale et régionale vient d'être augmentée ; chaque semaine, notre collaborateur « *Le Chercheur* » donnera un article sur les **Questions économiques** qui intéressent particulièrement notre région. Il signera dorénavant *Louis Dutroy*.

Sous la rubrique **"OPINIONS"**, l'AVENIR possède une tribune où se présentent successivement, pour traiter des *questions de politique générale* et d'économie sociale, nos amis

**Hector DEPASSE**

**Maxime LEGOMTE**

**DE FAVEROLLES**

Nous nous sommes assurés, sous cette même rubrique, la précieuse et régulière collaboration de **M. Gustave RIVET**, l'un des leaders du parti radical, député de l'Isère, questeur de la Chambre.

*Avec le premier numéro de* l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING *imprimé en caractères neufs, commencera le* **nouveau feuilleton** *annoncé :*

## LES MARTYRS DU MARIAGE

## Waldeck et Combes

C'est à seize voix de majorité seulement que la Chambre a décidé, vendredi, de refuser l'autorisation aux congrégations enseignantes de femmes. On avait même trouvé, avant le pointage, que le Gouvernement, qui avait posé la question de confiance, était mis en minorité. On pense si l'émoi était chaude, et si la réaction éclata en cris de joie et de triomphe.

L'affaire avait été habilement, sournoisement conduite. Il est bien rare qu'un cabinet soit renversé dans une de ces séances sensationnelles, annoncées et préparées à l'avance, comme celle de mardi, où fut discutée la question de la sécularisation.

Vendredi, au contraire, personne ne se doutait de rien. Le ministère se croyait sûr de sa majorité, et ses adversaires eux-mêmes considéraient que les 300 voix qui avaient « exécuté » les congrégations d'hommes, se retrouveraient pour appliquer le même traitement aux congrégations enseignantes de femmes.

C'est l'intervention inattendue de M. Georges Leygues qui a failli mettre le gouvernement en échec. Ministre de l'instruction publique dans le cabinet Waldeck-Rousseau, M. Leygues passe pour refléter la pensée de l'ancien président du Conseil. Et le discours que celui-ci a prononcé hier au Sénat est venu confirmer cette opinion et montrer que les auteurs de la loi de 1901 n'approuvent pas complètement la façon dont M. Combes en poursuit l'application.

A la lecture encore sommaire que nous avons *du faire des discours de MM. Leygues et Waldeck-Rousseau*, il semble bien que leurs critiques ne soient pas d'ordre essentiel, et qu'il ne soit pas impossible de s'entendre.

M. Leygues, par exemple, ne prétend point d'accorder l'autorisation aux congrégations de femmes ; il demandait seulement qu'on passât à la discussion des articles, pour faire la distinction entre les congrégations simplement enseignantes, et celles qui se consacrent uniquement aux œuvres d'assistance.

Et M. Combes, en constatant l'impression produite sur une fraction de sa majorité par l'argumentation de l'ancien collègue de M. Waldeck-Rousseau, dut, pour éviter d'être renversé, prendre l'engagement de recevoir les demandes d'autorisation que les congrégations de femmes voudront déposer pour leurs établissements hospitaliers.

Le scrutin de vendredi, le danger couru, le discours de M. Waldeck-Rousseau, hier au Sénat, sont pour les républicains des avertissements dont ils doivent faire leur profit.

Nous ne saurions montrer trop de sang-froid et de prudence, si nous voulons maintenir la bloc et ne point fournir aux timorés et aux hésitants l'occasion de funestes défaillances.

Ceux de nos amis qui préconisent bruyamment et immédiatement la séparation de l'Eglise et de l'Etat et le monopole de l'Enseignement, peuvent se rendre compte des difficultés que présente la réalisation de ces importantes réformes. La séparation ne sera pas faite par cette législature : il faut le dire franchement et ne point s'entretenir de vaines illusions. Et, en ce qui concerne l'enseignement, nous devrons tout d'abord abroger la loi Falloux et la loi de 1875 sur l'enseignement supérieur, suivant les propositions de nos amis, MM. les sénateurs Béraud et Maxime Lecomte.

Quant à M. Waldeck-Rousseau et à ses amis, leur opposition ne paraît point irréductible. Les ministres passés sont une tendance naturelle à critiquer leurs successeurs. Ainsi faisait naguère M. Goblet.

Encore faudrait-il tenir compte à ceux qui ont la charge du pouvoir des événements qui, depuis la retraite de leurs prédécesseurs, ont modifié la situation politique.

C'est ce que M. Waldeck-Rousseau, notamment, nous a paru perdre de vue dans son discours d'hier.

Il ne tient point, d'ailleurs, à revenir aux affaires. Et l'on peut être assuré que, grâce à une entente et à des concessions réciproques, le ministère Combes, obtiendra, du Sénat, l'appui qui lui est nécessaire pour poursuivre la lutte courageuse qu'il a acceptée contre toutes les puissances de contre-révolution et de réaction.

**Georges ROBERT.**

## HOMME DE PEU DE FOI

M. Goossens, archevêque de Malines, a la goutte. C'est son droit, surtout s'il y a pris peine.

Or, on annonce que cet homme de Dieu va se soigner aux eaux de Vichy. Du fait d'un chef des croyants, c'est un manquement grave à l'Immaculée-Conception. Pourquoi ne va-t-il pas aux eaux de Lourdes ?

## Honoraires de Chefs d'Etat

Un statisticien a calculé *qu'en supposant que* les souverains consacrent par jour « six » heures au travail, la rémunération de leurs études se chiffre ainsi qu'il suit :

Par minute de travail, l'empereur de Russie touche 465 fr. ; l'empereur d'Autriche, 476 ; le roi d'Italie, 105 ; l'empereur d'Allemagne, 88 ; le roi d'Angleterre, 75 ; le roi d'Espagne, 72 ; le roi des Belges, 24 ; le roi de Danemark, 18 ; le roi de Serbie, 8 ; le Président de la République française, 9.

## On dit...

La municipalité de Berlin *exige maintenant* une licence pour posséder un chat et la loi oblige chaque chat à *être muni d'un colier avec un numéro.*

☆☆

Cette année, il y a eu à Berlin 543 nouveaux infantiers pour trains à voyants. Par ce nombre 186 seulement furent abandonnés par les cours de justice.

☆☆

Tous les Danois de naissance ou naturalisés âgés de plus de soixante ans reçoivent une pension s'élevant de 10 fr. 50 à 52 francs par mois, s'ils sont incapables de subvenir à leurs besoins.

☆☆

Le plus vieux vaisseau de l'Europe et probablement du Monde, est le schooner *Emanuel*, bâti en 1749. A l'origine c'était un corsaire. Il est employé *maintenant au transport du bois de construction.*

☆☆

Journalisme américain. — A l'occasion de son 50e anniversaire, le *World*, de New York, publie pour 25 centimes un numéro de 136 pages et annonce que sa circulation quotidienne s'atteint 635,000 exemplaires. Il a payé *dans 20 ans* 115 millions aux personnel et réalise une entrée de 355 millions.

### NOUVELLES A LA MAIN

Un mari commandait l'épitaphe de sa femme :

— Elle laisse des regrets éternels !... propose le marbrier.

— Ça va peut-être mettre ça... ça durera le reste de l'éternité ; la concession n'est que de cinq ans.

### OPINIONS

## L'ANGLETERRE dans la Méditerranée

Nous ne demandons pas mieux que de vivre en bonne harmonie avec tous les peuples. Nous savons rendre justice au *mérite* et au *caractère* de chacun d'eux. Combiné de fois n'a-t-on pas loué le libéralisme de l'Angleterre ! Mais cette tradition libérale se perd de plus en plus sous l'influence des idées impérialistes de M. Chamberlain et de ses amis.

L'Angleterre vient d'ajouter dans l'île de Malte une espèce de coup d'Etat encore plus ridicule qu'insupportable. On sait qu'il y avait à Malte un Conseil d'Etat qui était le parlement de cette population de pêcheurs, formée de toutes les races répandues sur les bords de la Méditerranée, Italiens, Grecs, Espagnols, Français, Arabes. On parle toutes les langues sur cet amoncellement de rochers, où les hommes ont apporté de la terre d'Afrique et de Sicile pour semer et planter les végétaux nécessaires à leur existence et surtout les beaux orangers dont les fruits sont renommés dans le monde entier.

La langue maltaise, composée de des dialectes arabes, est chère aux gens du pays ; mais il paraît qu'elle gêne les Anglais. Le gouvernement de M. Chamberlain a donc décidé que le maltais et l'italien ne seraient plus parlés dans les tribunaux de l'île, ne serviraient plus dans aucune fonction publique, et que la majorité des membres du Conseil d'Etat serait soustraite au suffrage des habitants et nommée tout simplement par le gouverneur.

On voit que c'est là un coup d'état tout-à-fait à la mode césarienne : les libertés de l'île de Malte inquiétaient la grande Angleterre ! Le géant de l'empire maritime a soulevé une énorme pierre pour écraser cette petite crevette qui frétillait au soleil de la Méditerranée ! Il est en pas bien ridicule ? Le gouvernement anglais ne peut pas cependant se flatter d'abolir la langue maltaise, ni la langue italienne, ni les autres idiomes qui fleurissent sur ces rivages depuis l'antiquité la plus reculée.

L'île de Malte avec ses deux larges ports, occupe le milieu du passage qui unit l'Occident et l'Orient de la Méditerranée. Pour se rendre de Gibraltar au canal de Suez, on passe à l'île de Malte, entre la pointe de la Sicile et la côte africaine. L'accent des langues d'Homère, de Pétrarque et du Dante déchire donc bien cruellement les oreilles des Anglais quand ils s'arrêtent à Malte en naviguant vers leur empire.

Ils ne peuvent pourtant pas espérer qu'ils imposeront tout autour de la Méditerranée la manière de parler de Shakespeare et de Walter Scott ; et, quelles que soient l'énergie et les ressources de leur langue, c'est *surtout quand on les entend* parler et chanter sur ces parages, que l'on sent combien ils sont étrangers dans la Méditerranée.

L'oppression anglaise dans notre mer intérieure, les troubles qui en résultent, les Européens entre eux ne peuvent que hâter le jour où l'Océan Pacifique deviendra la *vraie Méditerranée du globe terrestre*, la grande route du commerce et de la civilisation, allonnée dans tous les sens par des vaisseaux qui seront bien plus commodes, plus rapides et plus sûrs que ceux d'aujourd'hui.

La Méditerranée latine, persécutée par les Chamberlain présents et futurs de la *fière Albion*, ne tardera alors qu'un rôle bien modeste sur la planète, et la route des Indes avec les Indes elles-mêmes ne seront peut-être plus qu'un apanage à moitié stérile et médiocrement intéressant de la domination d'Angleterre. Nous avons déjà, à maintes reprises, attiré l'attention de nos lecteurs sur l'avenir réservé à cet *Océan Pacifique*, bordé par les deux Amériques, par la Russie, la Chine, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et qui unira entre elles toutes ces terres qui seront alors remplies de civilisation, de richesse et de commerce.

Le professeur Jean Izoulet, l'auteur de la *Cité moderne*, l'un des plus beaux livres de ce temps, vient de publier une remarquable étude sur cette situation du Pacifique, qu'il considère comme la vraie Méditerranée de l'avenir. Quand nous en serons là de l'évolution universelle, nous y serons vers la fin de ce siècle, l'Angleterre sera bien isolée à la pointe extrême nord de l'Europe, et son Gibraltar, ses îles latines et helléniques, et son Egypte, avec le canal que la France creusa, tout cela sera bien délaissé et bien pauvre, tout dehors de la nouvelle orbite de l'humanité civilisée.

Les écrivains de ce temps-là se moquent des ridicules disputes de l'Angleterre avec la France, avec l'île de Malte et de la plupart des autres événements qui autrefois si fort passionné l'Europe d'aujourd'hui. Mais si nos gouvernements étaient plus éclairés, je parle de celui d'Angleterre et des autres, s'ils empruntaient un peu de réflexion et de prévoyance aux philosophes, ils trouveraient encore le moyen d'assurer pendant un long temps les destinées de la civilisation européenne.

**Hector DEPASSE.**

## Les délicatesses de M. Lemaître

Dans son dernier article de l'*Echo de Paris*, M. J. Lemaître *dresse, à son habitude, sur les protestants*. Parmi des phrases plus ou moins heureuses, il glisse ces mots qu'il faut retenir : *Il est remarquable que le journaliste mort à Nantes en voulant troubler la procession catholique* se trouve *être un protestant.* »

On sait l'histoire. Un marchand de journaux, qui assistait à une manifestation pacifique, a été assommé par la bande cléricale. Comme il se trouvait être protestant, M. Jules Lemaître a conclu de son cadavre. Ce procédé de polémique est particulièrement répugnant. Le mort de Nantes s'imposait d'autant plus au respect de M. Jules Lemaître que M. Lemaître le trouvait étendu sur la route où venaient de passer ses amis. C'est pourquoi il était nécessaire de faire intervenir une loi susceptible de faire appliquer les dispositions contenues dans les lois de 1886 et 1886 sur l'obligation scolaire.

D'ailleurs, nous pourrons accorder des délais là où les seront nécessaires, et, de fait, nous ne gênerons ni le budget des communes, ni le budget de l'Etat.

Depuis que le gouvernement a statué sur les *demandes formées par les établissements non* autorisés de congrégations autorisées, il s'est abstenu de rejeter une seule demande formée par un établissement d'une commune dans laquelle il y aurait insuffisance scolaire ; c'est ainsi que nous avons été amenés à autoriser 1000 établissements.

Passant ensuite aux conséquences financières de la loi, le président du Conseil s'efforce de démontrer au Sénat que la dépense réelle à laquelle donnera lieu sa mise à exécution, est loin d'atteindre les proportions qu'on a fixées à la tribune.

M. Combes. — Nous sommes en face de la réalité. En ce qui concerne les dépenses de construction d'écoles, les crédits inscrits au budget de l'instruction publique y pourvoient suffisamment.

En ce qui concerne le personnel, le Sénat vient de voir à quelles proportions la dépense sera réduite. La loi que nous vous proposons est tout à fait modérée. A ceux qui ont tout à l'heure d'autres doutes, les troubles, ces désordres sont dus aux congréganiste qui font continuellement éclater, les fausses qu'on a dirigées contre moi sont purement imaginaires. *J'ai un juge souverain, le Parlement, dont je* me suis toujours appliqué à faire respecter les décisions. Quand on a la certitude d'avoir le pays avec soi et de ne demander à la légalité que ce qu'on est en droit de lui demander, on est rassuré sur les conséquences des actes que l'on accomplit. (Applaudissements à gauche).

M. Pallières. — La parole est à M. Waldeck-Rousseau.

## Intervention de M. Waldeck-Rousseau

L'ancien président du Conseil monte à la tribune au milieu de l'attention générale.

Il répond tout d'abord aux reproches faites par M. Sébline à la loi de 1901.

**M. Waldeck-Rousseau.** — M. Sébline a raison dans ce que je lui était amusante. Il persiste à penser que les difficultés insurmontables auxquelles on s'est heurté étaient à cette circonstance unique, qu'on a voulu demander à la loi des conséquences que le législateur n'était pas faite. En outre, en transformant une loi d'exécution, on a créé des difficultés complètes auxquelles les ressources du gouvernement ne pourraient suffire.

En se plaçant au point de vue spécial qui nous occupe aujourd'hui, il fallait tout d'abord envisager le problème en face dans ses ensemble. Les dépenses de construction d'écoles s'élevaient au chiffre de 150 millions ; celles du traitement du personnel au chiffre de 23 millions. Il n'était pas possible d'exécuter sur l'heure un programme financier de cette importance, il n'était pas possible d'hypothéquer toutes les ressources disponibles de nos finances, surtout en présence des engagements que nous avions pris vis à vis de certains prélèvements, dont le plus ancien, par exemple très frappant, celui de la loi de 1886, 38 millions, a rencontré des résistances passionnées, si elle n'est ensuite exécutée sans aucun désordre, c'est qu'on s'en a assuré que progressivement l'application.

L'ancien Président du Conseil rappelle ensuite, au Sénat, dans quel esprit a été conçue la loi des associations.

**M. Waldeck-Rousseau.** — Dans le règlement d'administration publique du mois d'août 1901, j'ai fait stipuler que le Ministre de l'intérieur saisirait les deux Chambres de toutes les demandes formées par les congrégations, afin que celles-ci pussent examiner en détail toutes ces demandes qui leur parviendraient.

On a modifié ce règlement par un décret de 1902 et le texte nouveau a permis l'application d'une méthode dont je me refuse à examiner l'esprit juridique et qui a eu pour résultat le rejet en bloc des demandes soumises au Parlement.

Mais cette facilité de procédure a abouti à une autre conséquence, c'est que nos adversaires ont pu dire que c'est à la Chambre seule fait une loi nouvelle qui bouleversait complètement l'ancienne.

Le premier acte du cabinet avait été de saisir la Chambre de 54 projets distincts.

C'était la conséquence la plus franche et la plus formelle de la lui de 1901.

Le président du Conseil voulait à cette époque que même en matière d'enseignement, il faudrait examiner spécialement chacune des demandes formulées ; il faudrait rechercher l'utilité, l'opportunité, l'opportunité, les conditions de temps et de lieu pour chacune des établissements.

On a vu par la suite le cas que l'on a fait de ces déclarations.

La commission de la Chambre, après avoir incorporé dans une loi 54 projets a demandé à la Chambre de ne pas en discuter un à la fois.

A la demande du président du Conseil, on divisa les congrégations en trois catégories, mais si mal délimitées que la nouvelle méthode ne perfectionna guère la première, l'on arrive à cette constatation, qu'en la circonstance, l'acte de juridiction disparut dans l'acte politique.

Je viens indiquer quelles sont, à mon sens, les causes de ce qui rend l'application de la loi si difficile.

Mais je dois faire également la part des responsabilités. Certaines congrégations ont tout fait pour provoquer ces mesures irritantes. D'autre part, certains esprits se sont échauffés à la lutte.

Pouvait-on demander à ces hommes sortis tout bouillants du combat, plus de possession d'eux-mêmes, plus de sang-froid.

Oui, il fallait le faire, il fallait leur demander de ne pas se laisser entraîner au-delà des frontières qu'on s'était soi-même tracées.

Ce que nous avons voulu, c'est rendre la société civile assez forte pour pouvoir se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience.

J'admire, quant à moi, l'énergie avec laquelle un grand Ministre chez nous de ce qui se passe dans les autres pays. Nous n'avons pas le bonheur d'être comme cette République des Etats-Unis, où tout passe comme à l'improviste, où personne ne doit prévoir la place du personnel pour se faire une place. Nous sommes une vieille nation. Nous avons une longue histoire.

Nous *commencerons* notre loi pour et avec l'empire du cœur et du cerveau. Nous avons pour le développement des autres lois beaucoup de repriser à exécuter.

Je m'adresse par cette observation que, lorsque on se trouve en présence d'une *nouvelle* loi, il n'y a qu'une conduite sûre, c'est celle qui consiste à s'attacher résolument aux bases mêmes de la loi.

Nous sommes avant tout un pays de légalité et c'est pourquoi nous avons surmonté beaucoup de difficultés. Gardons-nous de laisser passer cette arme que nous donne la légalité entre les mains de nos adversaires. Mais ne pas au doit de ce que nous avons voulu. Nous avons voulu défendre la société moderne contre les empiètements de l'ennemi.

Vous pouvez supprimer ceux que j'ai appelé les moines ligueurs, vous pouvez faire tomber toutes les œuvres parasites qui se cachent derrière le manteau de la charité, le pays sera avec vous. Mais il faut des sentences motivées. Quant à moi, je ne puis pas admettre davantage le huis-clos des comités de guerre que le huis-clos des commissions parlementaires. (Vifs applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche).

Après une suspension de séance, le Sénat, par 222 voix contre 65, décide de passer à la discussion des articles du projet relatif à la construction d'office des maisons d'écoles.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Par son amendement à l'article 4, M. Guillier demande qu'on supprime les mots : « Qu'elle qu'en soit la qualité » dans la partie de l'article ainsi conçu :

Il est statué par un décret en Conseil d'Etat, etc... etc.

2° Sur l'imposition d'office à l'amortissement de l'emprunt et qu'elle qu'en soit la qualité.

Soutenu par M. Prevet l'amendement est pris en considération, malgré M. Chauvet et renvoyé à la Commission.

La discussion est interrompue. Elle sera reprise mardi prochain.

La séance est levée à 5 h. 45.

## Déplacements ministériels

Marseille, 27 juin. — M. Pelletan arrivera dans le département des Bouches-du-Rhône demain matin à 10 heures, à 9 h. 25.

Le ministre de la marine s'arrêtera à Miramas et, de là, se rendra par train spécial à Saint-Chamas pour prendre dans la matinée l'inauguration du monument des inondés.

*A l'issue de ce banquet*, c'est-à-dire à trois heures, M. Pelletan inaugurera deux lignes de chemins de fer à voie étroite à Aix. Il s'arrêtera en cours de route à Lambesc.

Enfin, à sept heures et demie, une soirée dansante aux Electriques Aix-Marseille, l'amènera du pont Mirabeau à l'usine du pont de l'Arc, où il assistera au banquet offert par la Compagnie.

*Après le banquet*, M. Pelletan se rendra à Marseille et quittera cette ville par le train de onze heures quinze du soir, pour rentrer à Paris.

☆☆

M. Mougeot devait accompagner M. Pelletan et présider, notamment, une distribution de concours agricole à Lambesc. Le ministre s'est excusé au dernier moment.

Paris, 27 juin. — Le ministre de la guerre est parti ce matin à 6 h. 35, gare Bréhérat, où il visitera les troupes de la garnison.

Le général André arrivera demain matin à six heures trente à Belfort, il passera une grande revue à 2 h. 1/2 de l'après-midi.

## M. Loubet à Londres

Londres, 27 juin. — La ville présente une animation extraordinaire. L'affluence est plus grande que pour le couronnement. Les hôtels regorgent de voyageurs, et cette nuit les lits manqué. Les étrangers sont surtout Français et Américains. Beaucoup de ces derniers, faute de trouver où se loger à Londres, sont partis pour Paris, où ils ne mieux sont sûrs de voir le président Loubet.

Une dernière modification vient d'être apportée à l'itinéraire du Président suivra, le mardi 7 juillet, pour se rendre au Guildhall. Le roi a tenu, en effet, à ce que M. Loubet ne quittât pas l'Angleterre sans avoir parcouru le magnifique boulevard qui sous la Tamise réunit les deux vieilles cités de Londres et de Westminster. L'itinéraire précédemment fixé par S. James street et Piccadilly est donc définitivement abandonné, et c'est par Waterloo-Place, Regent's street, Oxford street, Holborn et Cheapside que le Président se rendra du palais Saint-James au Guildhall.

Cette cérémonie du Guildhall s'annonce dès maintenant comme devant être très brillante et ce sera, avec le bal donné, le plus sensationnelle et la plus attrayante de toutes celles qui figurent au programme — banquet au palais Royal, à l'ambassade, à Lansdowne house, représentation de gala à l'Opéra et bal au palais de Buckingham.

Le Président arrivera à une heure au Guildhall. 1500 hommes de troupe formeront la haie sur tout son parcours.

Le prince et la princesse de Galles, le duc et la duchesse de Connaught, le lord-maire, les shérifs, le recevront à sa descente de voiture ; puis, après la présentation de l'adresse et le banquet, M. Loubet repartira vers 3 heures et demie du Guildhall et rentrera au palais de Saint-James par Queen Victoria street, Blackfriars et la Tamise et le parc de Saint-James.

Toutes ces rues, comme celles que le cortège doit suivre à l'aller, sont des véritables tapis-tentes ; car l'empressement est très grand. Elles sont ornées d'écussons, de voiles bleus et rouges, encadrés de drapeaux tricolores et de feuillages de verdure. Partout on lit : « Welcome ! » Partout on travaille très activement à l'aménagement, dans le palais Saint-James, des appartements destinés au Président.

## Jaunes et Rouges

Lyon, 27 juin. — Hier soir a eu lieu une conférence organisée par l'« Association loyaliste » des employés de commerce de Lyon, c'est-à-dire les jaunes.

Le groupe révolutionnaire de la Bourse du Travail, les *cocagnes*, a réussi à envahir la salle et à s'emparer du bureau.

Lorsque le calme a été rétabli, M. Paul Lemoir, secrétaire général de la Bourse du travail de Paris, a pris la parole et a exposé le programme des revendications des ouvriers.

La sortie de la réunion s'est effectuée au milieu d'un grand tumulte, des bagarres ont eu lieu entre jaunes et rouges, et quelques blessures ont été échangées. Un jaune a été blessé à la tête d'un coup de canne. Un autre a reçu un coup de couteau à la cuisse. Des deux côtés, les blessures ne sont pas graves.

## Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

## AU SÉNAT

Séance du 27 juin

### Avant la séance

**La sécularisation**

La commission sénatoriale des congrégations s'est réunie cet après-midi, sous la présidence de M. Clémenceau, qui a rendu compte de la démarche faite hier à la Chambre par les délégués de la commission auprès du président du Conseil à qui ils ont soumis le texte du contre-projet Crémieux, qui, on le sait, aggrave considérablement les dispositions de la proposition Masse relative à la sécularisation des congrégantistes.

M. Milliès-Lacroix a énoncé proposé à la commission, avant de passer à la discussion de ce texte, d'entendre le président du Conseil et le garde des sceaux.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Poirrier, Crémieux et Saint-Germain, cette proposition a été adoptée.

M. Chaumeau a été chargé de demander au président du Conseil le jour où il désirait être entendu par la commission.

### LA SÉANCE

Lorsqu'à deux heures, M. Fallières, qui préside, déclare la séance ouverte, la plupart des sénateurs ont pris place à leurs bancs. Une animation inaccoutumée règne dans l'hémicycle. MM. Combes, Chaumié et Pelletan représentent le gouvernement au banc des ministres. Dès le début de la séance, M. Waldeck-Rousseau est assis à sa place au centre. Plusieurs députés sont également venus suivre les débats de la haute assemblée.

Le Sénat adopte tout d'abord à l'unanimité de 232 voix les cahiers de crédits portant sur les exercices de 1902 et 1903.

### LES MAISONS D'ÉCOLE

On reprend immédiatement la discussion du projet de loi adopté par la Chambre et ayant pour objet de modifier la législation actuelle en ce qui concerne la construction d'office de maisons d'école.

### Discours du Rapporteur

**M. Béraud**, rapporteur, s'attache tout d'abord à répondre aux critiques apportées la veille à la tribune par MM. Riou et Thullier. Répondant tout d'abord au sénateur du Morbihan, M. Béraud ne fait aucune difficulté pour reconnaître que l'application de la loi rencontrera le gouvernement à un excès de dépense, mais cette répercussion financière est due surtout à la non application des lois antérieures.

**M. Béraud.** — M. Thullier a exprimé la crainte que le projet qui est soumis aux délibérations du Sénat ne soumette les communes au pouvoir discrétionnaire du préfet. La majorité de cette assemblée pense avec moi que les préfets sont des fonctionnaires honnêtes d'un gouvernement honnête. (Applaudissements à gauche.

**M. Béraud** conclut en demandant au Sénat de voter le projet tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre.

### Discours de M. Sébline

**M. Sébline** qui succède au rapporteur, se livre tout d'abord à une critique de la façon dont le gouvernement a appliqué la loi de 1901 sur les associations.

**M. Sébline.** — Lorsqu'on aura dispersé les congrégations non autorisées et leurs écoles, on se trouvera en face d'un très grand vide, et c'est pour combler ce vide qu'on nous soumet un projet ; mais, avant de fermer les écoles, on aurait dû songer à en ouvrir de nouvelles. On ne l'a pas fait et le projet en question va maintenant porter une grave atteinte aux prérogatives des communes.

L'orateur critique ensuite le mécanisme des dispositions nouvelles qui auront pour principal effet de supprimer la garantie du contrôle parlementaire.

Passant aux conséquences financières du projet, l'orateur s'efforce de démontrer que celui-ci grèvera considérablement le budget de l'Etat et en voit la preuve dans ce fait que la loi en question est inutile et qu'elle est tout à fait une loi de circonstance. La faute en est à la loi de 1901 qui a été mal faite.

**M. Waldeck-Rousseau.** — Je demande la parole (Mouvements divers).

### Discours de M. Combes

**M. Combes**, président du Conseil, répond aux observations présentées par M. Sébline.

**M. Combes.** — Ce n'est pas la loi de 1901 qui est la cause originelle du projet actuel. Le ministère de l'instruction publique nous a démontré que la loi qui vous est soumise avait pour objet de faire appliquer les dispositions antérieures.

Le président du Conseil démontre ensuite au Sénat que la loi de 1901 n'est que la conséquence nécessaire du projet.

*Il faut avant de devoir appliquer* la loi aux congrégations non autorisées, il faut en avoir fait une loi générale à des associations autorisées.

*C'est pourquoi il était nécessaire de faire intervenir une loi susceptible de faire appliquer les dispositions contenues dans les lois de 1880 et 1882 sur l'obligation scolaire.*

D'ailleurs, nous pourrons accorder des délais là où les seront nécessaires, et, de fait, nous ne gênerons ni le budget des communes, ni le budget de l'Etat.

Depuis que le gouvernement a statué sur les *demandes formées par les établissements non* autorisés de congrégations autorisées, il s'est abstenu de rejeter une seule demande formée par un établissement d'une commune dans laquelle il y aurait insuffisance scolaire ; c'est ainsi que nous avons été amenés à autoriser 1000 établissements.

Passant ensuite aux conséquences financières de la loi, le président du Conseil s'efforce de démontrer au Sénat que la dépense réelle à laquelle donnera lieu sa mise à exécution, est loin d'atteindre les proportions qu'on a fixées à la tribune.

**M. Combes.** — Nous sommes en face de la réalité. En ce qui concerne les dépenses de construction d'écoles, les crédits inscrits au budget de l'instruction publique y pourvoient suffisamment.

En ce qui concerne le personnel, le Sénat vient de voir à quelles proportions la dépense sera réduite. La loi que nous vous proposons est tout à fait modérée. A ceux qui ont tout à l'heure d'autres doutes, les troubles, ces désordres sont dus aux congrégantistes qui font continuellement éclater, les fausses qu'on a dirigées contre moi sont purement imaginaires. *J'ai un juge souverain, le Parlement, dont je* me suis toujours appliqué à faire respecter les décisions. Quand on a la certitude d'avoir le pays avec soi et de ne demander à la légalité que ce qu'on est en droit de lui demander, on est rassuré sur les conséquences des actes que l'on accomplit. (Applaudissements à gauche).

**M. Pallières.** — La parole est à M. Waldeck-Rousseau.

### Intervention de M. Waldeck-Rousseau

L'ancien président du Conseil monte à la tribune au milieu de l'attention générale.

Il répond tout d'abord aux reproches faites par M. Sébline à la loi de 1901.

**M. Waldeck-Rousseau.** — M. Sébline a raison dans ce que je lui était amusante. Il persiste à penser que les difficultés insurmontables auxquelles on s'est heurté étaient à cette circonstance unique, qu'on a voulu demander à la loi des conséquences que le législateur n'était pas faite. En outre, en transformant une loi d'exécution, on a créé des difficultés complètes auxquelles les ressources du gouvernement ne pourraient suffire.

En se plaçant au point de vue spécial qui nous occupe aujourd'hui, il fallait tout d'abord envisager le problème en face dans ses ensemble. Les dépenses de construction d'écoles s'élevaient au chiffre de 150 millions ; celles du traitement du personnel au chiffre de 23 millions. Il n'était pas possible d'exécuter sur l'heure un programme financier de cette importance, il n'était pas possible d'hypothéquer toutes les ressources disponibles de nos finances, surtout en présence des engagements que nous avions pris vis à vis de certains prélèvements, dont le plus ancien, par exemple très frappant, celui de la loi de 1886, 38 millions, a rencontré des résistances passionnées, si elle n'est ensuite exécutée sans aucun désordre, c'est qu'on s'en a assuré que progressivement l'application.

L'ancien Président du Conseil rappelle ensuite, au Sénat, dans quel esprit a été conçue la loi des associations.

**M. Waldeck-Rousseau.** — Dans le règlement d'administration publique du mois d'août 1901, j'ai fait stipuler que le Ministre de l'intérieur saisirait les deux Chambres de toutes les demandes formées par les congrégations, afin que celles-ci pussent examiner en détail toutes ces demandes qui leur parviendraient.

On a modifié ce règlement par un décret de 1902 et le texte nouveau a permis l'application d'une méthode dont je me refuse à examiner l'esprit juridique et qui a eu pour résultat le rejet en bloc des demandes soumises au Parlement.

Mais cette facilité de procédure a abouti à une autre conséquence, c'est que nos adversaires ont pu dire que c'est à la Chambre seule fait une loi nouvelle qui bouleversait complètement l'ancienne.

Le premier acte du cabinet avait été de saisir la Chambre de 54 projets distincts.

C'était la conséquence la plus franche et la plus formelle de la loi de 1901.

Le président du Conseil voulait à cette époque que même en matière d'enseignement, il faudrait examiner spécialement chacune des demandes formulées ; il faudrait rechercher l'utilité, l'opportunité, l'opportunité, les conditions de temps et de lieu pour chacune des établissements.

On a vu par la suite le cas que l'on a fait de ces déclarations.

La commission de la Chambre, après avoir incorporé dans une loi 54 projets a demandé à la Chambre de ne pas en discuter un à la fois.

A la demande du président du Conseil, on divisa les congrégations en trois catégories, mais si mal délimitées que la nouvelle méthode ne perfectionna guère la première, l'on arrive à cette constatation, qu'en la circonstance, l'acte de juridiction disparut dans l'acte politique.

Je viens indiquer quelles sont, à mon sens, les causes de ce qui rend l'application de la loi si difficile.

Mais je dois faire également la part des responsabilités. Certaines congrégations ont tout fait pour provoquer ces mesures irritantes. D'autre part, certains esprits se sont échauffés à la lutte.

Pouvait-on demander à ces hommes sortis tout bouillants du combat, plus de possession d'eux-mêmes, plus de sang-froid.

Oui, il fallait le faire, il fallait leur demander de ne pas se laisser entraîner au-delà des frontières qu'on s'était soi-même tracées.

Ce que nous avons voulu, c'est rendre la société civile assez forte pour pouvoir se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience.

J'admire, quant à moi, l'énergie avec laquelle un grand Ministre chez nous de ce qui se passe dans les autres pays. Nous n'avons pas le bonheur d'être comme cette République des Etats-Unis, où tout passe comme à l'improviste, où personne ne doit prévoir la place du personnel pour se faire une place. Nous sommes une vieille nation. Nous avons une longue histoire.

Nous *commencerons* notre loi pour et avec l'empire du cœur et du cerveau. Nous avons pour le développement des autres lois beaucoup de repriser à exécuter.

Je m'adresse par cette observation que, lorsque on se trouve en présence d'une *nouvelle* loi, il n'y a qu'une conduite sûre, c'est celle qui consiste à s'attacher résolument aux bases mêmes de la loi.

Nous sommes avant tout un pays de légalité et c'est pourquoi nous avons surmonté beaucoup de difficultés. Gardons-nous de laisser passer cette arme que nous donne la légalité entre les mains de nos adversaires. Mais ne pas au doit de ce que nous avons voulu. Nous avons voulu défendre la société moderne contre les empiètements de l'ennemi.

Vous pouvez supprimer ceux que j'ai appelé les moines ligueurs, vous pouvez faire tomber toutes les œuvres parasites qui se cachent derrière le manteau de la charité, le pays sera avec vous. Mais il faut des sentences motivées. Quant à moi, je ne puis pas admettre davantage le huis-clos des comités de guerre que le huis-clos des commissions parlementaires. (Vifs applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche).

Après une suspension de séance, le Sénat, par 222 voix contre 65, décide de passer à la discussion des articles du projet relatif à la construction d'office des maisons d'écoles.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Par son amendement à l'article 4, M. Guillier demande qu'on supprime les mots : « Qu'elle qu'en soit la qualité » dans la partie de l'article ainsi conçu :

Il est statué par un décret en Conseil d'Etat, etc... etc.

2° Sur l'imposition d'office à l'amortissement de l'emprunt et qu'elle qu'en soit la qualité.

Soutenu par M. Prevet l'amendement est pris en considération, malgré M. Chauvet et renvoyé à la Commission.

La discussion est interrompue. Elle sera reprise mardi prochain.

La séance est levée à 5 h. 45.